

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 aout 2011 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire

A été convoqué le : 26 JUILLET 2011

PRESENTS: M COMBIN-L FOUSSAT-P LEPAPE-I MARCELLIN-V DACHEUX-JP
RIZZON-N ALIBERT

ABSENTS : JM RAYMOND avec procuration à M COMBIN- A DAZON avec procuration
à I MARCELLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DACHEUX

QUESTION N° 1 AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
--

Le Maire a reçu les propositions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, la commune est concernée par certaines propositions comprises dans le projet, il nous est donc demandé de donner notre avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Après avoir pris connaissance du document

Le conseil municipal émet un **avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet du Gard.

Le conseil municipal demande au préfet du Gard une modification de son projet afin de prévoir l'intégration des communes de Tavel et Lirac dans le périmètre de la future agglomération en Gard Rhodanien.

Le conseil municipal émet un **avis défavorable** sur les propositions de maintien, de fusion ou de dissolution des syndicats mixtes de communes à l'exception du syndicat d'électrification région de Pont St Esprit

Le conseil municipal émet un **avis favorable avec réserves** à la dissolution des syndicats d'électrification de Pont Saint Esprit.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

Approuve **l'avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet du Gard.

Approuve **l'avis défavorable** sur les propositions de maintien, de fusion ou de dissolution des syndicats mixtes de communes à l'exception du syndicat d'électrification région de Pont St Esprit

Approuve **l'avis favorable avec réserves** à la dissolution des syndicats d'électrification de Pont saint Esprit.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N°2 : CONVENTION AVEC DDTM POUR INSTRUCTIONS DES
DEMANDES D'AUTORISATION DU SOL**

Le maire indique aux conseillers municipaux que la Direction Départementale des Territoires et de la mer du Gard nous a adressé une convention de mise à disposition de la DDTM pour assurer les demandes d'autorisation du sol. Cette convention prévoit que les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de simple information soient traités par les services communaux. Après discussion

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

N'est pas favorable à signer la convention.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N°3 : APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU PLU (centrale
photovoltaïque)**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
D'APPROBATION EN DATE DU 20 JUIN 2011**

Vu le registre de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2010, lançant la procédure de révision simplifiée et ouvrant la concertation du public,

Vu la décision du Tribunal Administratif E10000178/30 du 16 décembre 2010 désignant Monsieur Stéphane CARDENES en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire N° 2011-003 en date du 3 février 2011 prescrivant l'enquête publique relative aux projets de révisions simplifiées et de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'approbation du bilan de concertation par le Conseil Municipal du 2 août 2011,

Vu le dossier de révision simplifiée du PLU soumis à l'enquête publique et prêt à être approuvé,

Vu l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle figure dans le dossier annexé et de renoncer au déclassement de cette zone.

dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS ainsi qu'à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD et dans les locaux de la PREFECTURE DU GARD

dit que la délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 : APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU PLU (Zone d'activité)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D'APPROBATION EN DATE DU 20 JUIN 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2010, lançant la procédure de révision simplifiée et ouvrant la concertation du public,

Vu la décision du Tribunal Administratif E10000177/30 du 16 décembre 2010 désignant Monsieur Stéphane CARDENES en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire N° 2011-004 en date du 3 février 2011 prescrivant l'enquête publique relative aux projets de révisions simplifiées et de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'approbation du bilan de concertation par le Conseil Municipal du 2 août 2011,

Vu le dossier de révision simplifiée du PLU soumis à l'enquête publique et prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

- d'approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle figure dans le dossier annexé dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un moi et d'une mention dans un journal dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS ainsi qu'à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD et dans les locaux de la PREFECTURE DU GARD dit que la délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le préfet,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 20 heures 50

SIGNATURES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE